



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## DECISION DU MAIRE n°37 /2024

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la société Tennis Chem Industries a été liquidée le 20 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le liquidateur n'a jamais donné de réponse quant à la poursuite de l'activité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de résilier le marché afin d'apurer les comptes ;

### DECIDE

**Article 1** : De résilier le marché n°2016TENNIS4ET5 conclu avec la société Tennis Chem Industries le 15 juin 2016 en raison de l'absence de réponse du liquidateur quant à la poursuite de l'activité

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 26/07/2024



  
Olivier LEPRETRE,  
Maire